

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2017

---

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON  
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD10

présenté par  
M. Brun

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« gazeux »,

insérer les mots :

« non conventionnels ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de préciser, en cohérence avec le libellé du présent projet de loi, que les mesures dérogatoires figurant dans les futurs articles L. 111-4 à L. 111-9 du code minier s'appliqueront aux hydrocarbures non conventionnels.